



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 288

La garantie individuelle du pouvoir d'achat reconduite pour 2019

Le dispositif de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIAP) des agents est reconduit pour l'année 2019.

Le décret et l'arrêté en fixant les modalités pour cette année viennent d'être publiés au Journal Officiel le 10 octobre.

Les élus étaient pourtant défavorables à cette mesure

Pour information, les élus membres du Conseil national des normes (CNEN) avaient émis un avis défavorable à la prolongation de ce dispositif.

Sa reconduction pour 2019 avait été annoncée lors du dernier rendez-vous salarial du 2 juillet dernier. L'objectif de la GIPA est de compenser, par le versement d'une indemnité brute équivalente, la perte de pouvoir d'achat des agents publics titulaires et non titulaires dont la rémunération a évolué moins vite que l'inflation.

La période de référence est fixée du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2018.

Les éléments retenus pour le calcul de la GIPA 2019 sont les suivants :

- taux de l'inflation : + 2,85 %
- valeur moyenne du point en 2014 : 55,5635 €
- valeur moyenne du point en 2018 : 56,2044 €.

INFO 289

Dépôt des cercueils

Question publiée dans le JO Sénat du 13/06/2019

M. Jean Louis Masson (Sénateur de la Moselle) attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires. Selon ce décret, le dépôt d'un cercueil fermé dans un dépositaire est devenu impossible, les familles n'ayant plus le choix qu'entre un édifice culturel, une chambre funéraire, la résidence de la famille ou un caveau provisoire. En zone rurale,

une telle réglementation crée un certain nombre de difficulté aux familles et il lui demande s'il ne serait pas possible d'assouplir la réglementation.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 10/10/2019 - page 5153

Conformément aux dispositions de l'article R. 2213-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans l'attente de la crémation ou de l'inhumation définitive dans un lieu de sépulture déterminé par le défunt ou la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les corps des personnes décédées peuvent faire l'objet, après leur mise en bière, d'un dépôt temporaire. Le dépôt temporaire du cercueil débute alors dans la limite du délai légal d'inhumation, à savoir six jours au plus tard après le décès. En outre, la réglementation détermine de façon limitative les lieux où le dépôt temporaire des cercueils est autorisé. Ainsi, ce dépôt est autorisé dans un édifice culturel, une chambre funéraire, au crématorium, à la résidence du défunt voire celle d'un membre de sa famille ou, enfin, dans un caveau provisoire. Dans cette dernière et seule hypothèse, la durée autorisée de dépôt temporaire n'est alors plus de six jours, mais de six mois (durée maximale et non renouvelable). Par ailleurs, l'article R. 2213-29 du CGCT a été modifié par le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 afin d'y ôter toute référence aux « dépositaires ». Tantôt équipements (cases séparées par des cloisons sommaires), tantôt bâtiments pouvant contenir des cases destinées à accueillir les cercueils, les dépositaires avaient la particularité d'être situés en surface. Tout comme les caveaux provisoires, ils étaient gérés par la commune. La suppression du terme « dépositaire » et par là même l'interdiction de leur utilisation avait alors pour objectif d'éviter la création de lieux de dépôt temporaires échappant à toute norme permettant d'assurer la sécurité sanitaire. Toutefois, dans la pratique, il demeure possible d'assimiler les espaces aménagés par les communes dans leurs cimetières pour le dépôt temporaire des cercueils à des caveaux provisoires, même lorsqu'il s'agit d'une ou de plusieurs cases situées au dessus du niveau du sol. Ainsi, les structures existantes - à la condition qu'elles demeurent bien dans l'enceinte du cimetière communal - peuvent toujours être utilisées à cette fin. Elles correspondent juridiquement aux « caveaux provisoires » dont les modalités de gestion et d'utilisation sont détaillées dans le règlement du cimetière communal. Il doit également être rappelé que les caveaux provisoires communaux constituent des équipements facultatifs du cimetière. Leur nombre, dimensions, ou emplacement au sein du cimetière ne font donc l'objet d'aucune restriction par la réglementation. La commune qui souhaite se doter de caveaux provisoires supplémentaires est donc libre de procéder aux travaux d'aménagement nécessaires afin de satisfaire à toutes les demandes qui lui sont adressées. Enfin, il est possible d'utiliser un caveau provisoire appartenant à un particulier, sous réserve bien entendu de son accord et de l'autorisation, requise y compris dans ce cas, du maire de la commune du lieu de dépôt du cercueil. Au regard des possibilités diverses déjà offertes par le droit s'agissant du dépôt temporaire des cercueils, notamment au sein du cimetière communal, ainsi que des pouvoirs dévolus au maire en matière d'aménagement du cimetière et d'autorisation desdits dépôts, il n'est pas envisagé de faire évoluer la réglementation.

INFO 290

Congrès Fédéral des 19, 20 et 21 novembre 2019 à Mandelieu La Napoule (06)

Lors du prochain Congrès Fédéral qui aura lieu du 19 au 21 novembre prochain à Mandelieu La Napoule, les policiers municipaux, gardes champêtres et ASVP de la **FA-FPT** se retrouveront afin d'établir le cahier revendicatif de la **FA-FPT** pour les trois années à venir.

Fabien GOLFIER et Jean-Michel WEISS animeront ces travaux.

A l'approche de la publication du livre blanc sur la sécurité mais aussi en vue de l'élaboration d'un futur projet de loi sur la sécurité intérieure, et de la réforme des retraites ces travaux sont très attendus et importants pour notre filière.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

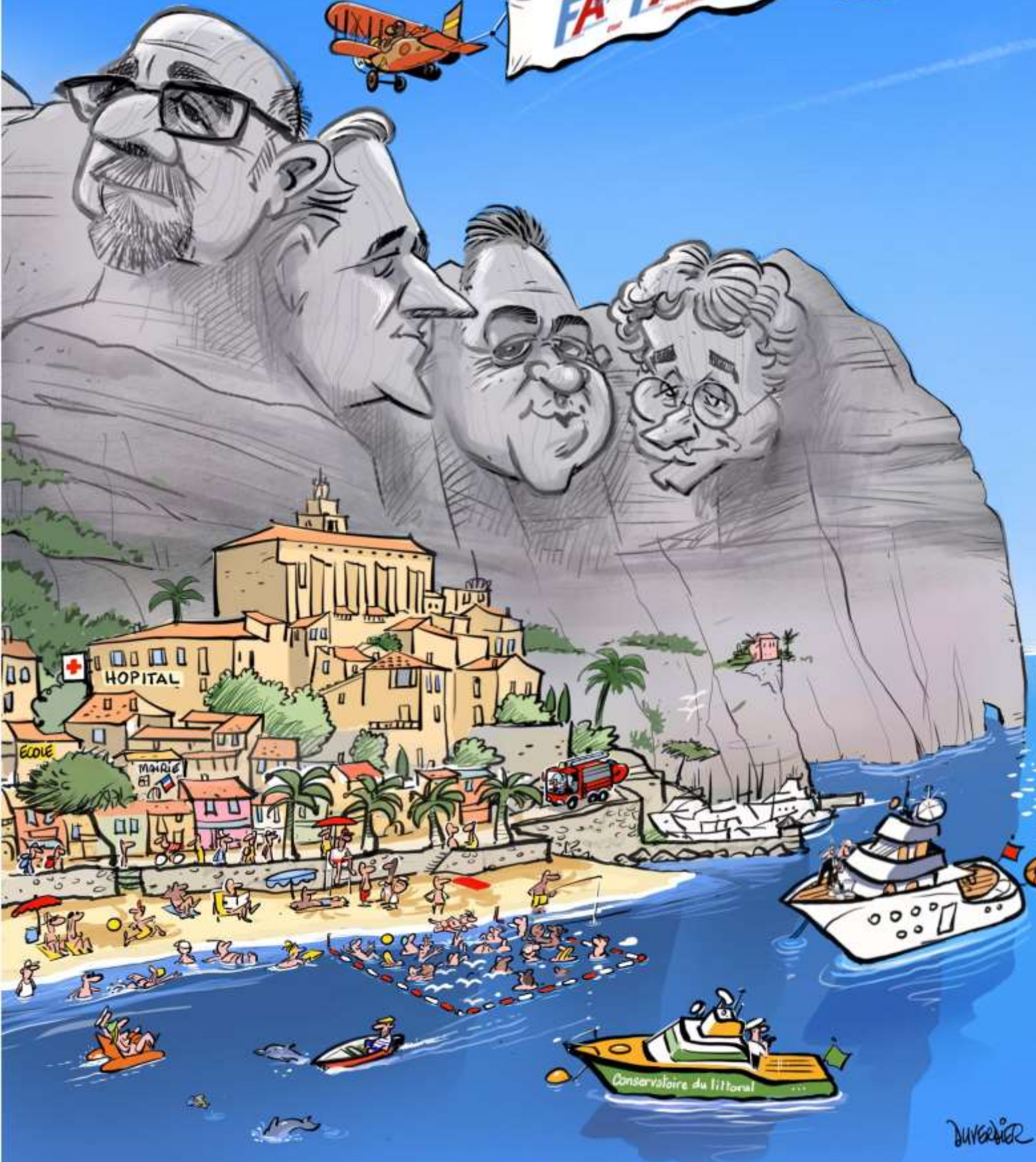
E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

CONGRÈS FÉDÉRAL

19-20-21 NOVEMBRE
CEC MANDELIEU LA NAPOULE

2019



DUPONT